

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** :

**ABSENTS** :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026\_03\_02 en date du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire des adjoints au Maire;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la détermination du nombre d'adjoints au Maire, il doit être procédé à leur élection.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après lecture par Monsieur le Maire de la liste des candidats aux postes successifs d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Procède à l'élection des adjoints.

**ARTICLE 2 :** Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	23
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : .....	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : .....	19
f. Majorité absolue : .....	12

Sont élus :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Jean-Paul FORT
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Nina BASTIER
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Pierre CHARDONNET
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Valérie DUBOIS
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Guy PELLADEAUD
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON
- 


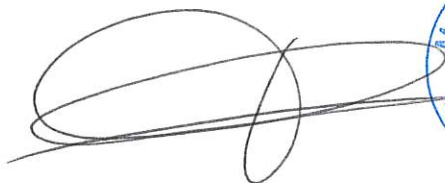
**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

21 MARS 2026

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.